

## SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 14 septembre 2016 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

#### 16-284 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

#### 16-285 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du 18 août 2016, avec dispense de lecture.

#### 16-286 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 13 juillet 2016 et de la séance ordinaire du 18 août 2016, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

## DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 16-287 APPUI À LA MRC DES APPALACHES / RECONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

CONSIDÉRANT QUE cinq ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques de la ruralité dénoncent toujours et encore un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QU'une zone rurale sans cellulaire efficace et un accès à Internet de qualité ne peut plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE pour les résidents des régions rurales et éloignées, l'accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec cette problématique, la MRC des Appalaches, représentée par son préfet et sa directrice générale, s'est rendu à Ottawa aux audiences publiques du CRTC pour dénoncer cette situation;

CONSIDÉRANT QUE jadis, l'économie principale passait par nos routes et celles-ci jouissent de subventions gouvernementales et que nous considérons qu'à présent la voie numérique est la voie de l'avenir;

CONSIDÉRANT QU'à cette époque où nos élus redoublent d'imagination pour occuper nos territoires il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire restera vacant;

CONSIDÉRANT QUE le télétravail, l'achat et la formation en ligne sont accessibles pour tous les résidents des centres urbains, nous assistons impuissant à l'exode de nos jeunes et moins jeunes en région vers ces noyaux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire dans les milieux ruraux menace le développement économique de communautés entières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales n'ont aucune couverture cellulaire, ce qui est inconcevable en 2016 et que lorsque celle-ci est disponible les coûts en sont abusifs;

CONSIDÉRANT QU'il est déplorable de constater la faiblesse de la couverture Internet haute vitesse malgré des années de promesses faites par les compagnies de télécommunications ou des autorités responsables;

CONSIDÉRANT QU'un virage numérique est absolument nécessaire puisque la ruralité au Québec est présentement considérée comme les lieux sous-développés du numérique;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, en 2016, et ce à travers la province, près de 800 000 ménages n'auraient pas accès ou disposeraient d'une connexion médiocre à l'Internet;

CONSIDÉRANT QUE l'avènement de l'ère numérique a profondément modifié tous les aspects de la société;

CONSIDÉRANT QU'Internet est un outil qui favorise la croissance économique, les débouchés commerciaux et les liens entre les communautés, les familles et les gens d'un bout à l'autre des régions, du pays et des continents;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que les régions rurales puissent avoir accès à la haute technologie pour que les entreprises locales demeurent concurrentielles par rapport à celles des milieux urbains et pour que les communautés soient en mesure de retenir les familles et même d'en attirer des nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ascension de l'ère numérique est un moteur de développement économique pour l'ensemble du Québec et de ses régions;

CONSIDÉRANT QUE nous vivons une véritable révolution du savoir, de la communication et de la technologie qui s'inscrit au cœur de la croissance et de la compétitivité;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la prochaine décennie, l'émergence des technologies numériques novatrices continueront de bouleverser les façons de faire des entreprises et des consommateurs québécois;

CONSIDÉRANT QUE nous élaborons des stratégies, nous mettons des actions en place pour dynamiser notre territoire, mais sans accès à la solution de base il sera impossible d'atteindre nos objectifs;

CONSIDÉRANT QUE la démocratisation de l'Internet à haute vitesse et du cellulaire sur l'ensemble de la ruralité du Québec devrait cesser d'être vue comme un coût, mais plutôt être considérée comme un investissement, si l'on veut s'assurer que nos régions soient porteuses de richesse et de développement économique;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et le traitement et la distribution de l'eau potable et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilités pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles.

**16-288 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI CONCERNANT LES PROJETS DE FORAGES PÉTROLIERS ET GAZIERS SUR SON TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT QUE la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

CONSIDÉRANT QUE les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élu-e-s directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la Loi sur le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec :

1. de dénoncer la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique sur l'Île-d'Anticosti et réclamer qu'elle soit annulée;
2. d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;
3. d'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la FQM et de l'UMQ à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations.

#### 16-289 COMITÉS / NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / COMITÉ D'ANALYSE EN DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT la vacance du siège de représentant des secteurs communautaires et loisirs au sein du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme monsieur Gilbert Pelletier au siège de représentant des secteurs communautaires et loisirs du comité d'analyse en développement rural.

#### 16-290 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la politique de gestion du personnel cadre, tel que présenté dans la version du 14 septembre 2016.

**16-291 POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL**

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de gestion du personnel contractuel, en date du 14 septembre 2016.

**16-292 POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL STAGIAIRE**

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de gestion du personnel stagiaire, en date du 14 septembre 2016.

**16-293 RÈGLEMENT 7-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-12 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du règlement modifiant le règlement 6-12 a été donné le 18 août 2016;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement 7-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 6-12 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

**16-294 RÈGLEMENT 8-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-15 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du règlement modifiant le règlement 2-15 a été donné le 18 août 2016;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement 8-16 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement 2-15 code d'éthique et de déontologie des élus de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

## **AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **16-295 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 964-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 964-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 964-2016 de la Ville de Rimouski, afin de modifier le découpage des zones P-1540 et H-1547, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

### **16-296 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 968-2016 qui vient modifier le Plan d'urbanisme n° 819-2014 de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 968-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 968-2016 de la Ville de Rimouski, modifiant le Plan d'urbanisme n° 819-2014 afin de déplacer le Pôle commercial à favoriser, depuis le boulevard Henri-Bourassa projeté vers l'intersection du boulevard Saint-Germain et des rues Rousseau et « future » dans le secteur des Constellations, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**16-297 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 973-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 973-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 973-2016 de la Ville de Rimouski, afin de permettre un Pôle de commerce local dans le district de Sacré-Cœur, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**16-298 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 974-2016 modifiant le Règlement de zonage n° 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 974-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;



Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 974-2016 de la Ville de Rimouski, modifiant le Règlement de zonage n° 820-2014 afin de modifier la grille des usages et normes applicables à la zone H-5000 située dans le district Le Bic, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**16-299** AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 975-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 975-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 975-2016 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser les permis de construction pour tous les bâtiments secondaires adjacents à une rue privée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**16-300** DÉPÔT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Plan de développement de la zone agricole, en date du 14 septembre 2016.

**16-301** RÈGLEMENT 9-16 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PONT REMPLAÇANT LE PONT COUVERT AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE NEIGETTE À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 11-09 relatif à la mise en place du schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté le 25 novembre 2009 et

que ce règlement est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la section VI de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités régionales de comtés de modifier leur schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette estime important de permettre le remplacement d'une structure permettant aux véhicules motorisés de traverser en toute sécurité la rivière Neigette par l'entremise d'un nouveau pont;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce nouveau pont nécessitera l'aménagement d'approches et de culées directement dans la plaine inondable de la rivière Neigette;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 9-16 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette en vue de permettre la construction d'un pont remplaçant le pont couvert au-dessus de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard* », ainsi que le « document d'accompagnement » indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra éventuellement apporter à ses instruments d'urbanisme, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

## **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **16-302 AVIS DE MOTION / PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020**

Avis de motion est donné par Marnie Perreault que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* ».

### **16-303 DEMANDE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES / REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016**

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles stipule que, à compter de 2016, une municipalité doit être visée par un PGMR révisé, conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, en vigueur depuis moins de cinq ans au 31 décembre, pour recevoir le versement des subventions;

CONSIDÉRANT QUE, face aux délais de révision des PGMR, le Comité de gestion du Programme de redistribution des redevances a décidé d'assouplir cette condition pour les municipalités dont le PGMR révisé édicté par règlement est transmis à Recyc-Québec au plus tard le 31 octobre 2016, acceptant ainsi de mettre en réserve les subventions pour l'année 2016 dans le but de les verser à la redistribution suivante, soit en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette a reçu un avis de conformité du ministre David Heurtel le 19 août 2016 et que le règlement édictant le PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette sera transmis à Recyc-Québec le 13 octobre 2016, respectant la condition ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve d'une seconde analyse favorable, le PGMR entrera en vigueur 120 jours après la date de sa transmission au ministre, soit le 9 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les subventions qui seront mises en réserve jusqu'en 2017 sont estimées à plus de 560 000 \$ pour la MRC, une somme essentielle au développement des services de gestion des matières résiduelles dans le contexte d'austérité budgétaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'accélérer l'entrée en vigueur des PGMR révisés ayant reçu un avis de conformité du ministre;

et demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'accélérer le processus de redistribution des redevances pour l'élimination pour l'année 2016 afin de verser les redevances dès l'entrée en vigueur du PGMR révisé.

## **DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **16-304 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / MODIFICATIONS AUX PRIORITÉS D'INTERVENTION 2016-2017**

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les modifications aux priorités d'intervention 2016-2017, en date du 14 septembre 2016.

**16-305** DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES /  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FESTE  
MÉDIÉVALE

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget du Fonds de développement des territoires de la MRC de Rimouski-Neigette, le versement d'une aide financière de 750 \$ à la Feste médiévale.

**16-306** DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES /  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / VIEUX  
THÉÂTRE DE SAINT-FABIEN

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget du Fonds de développement des territoires de la MRC de Rimouski-Neigette, le versement d'une aide financière de 750 \$ au Vieux Théâtre de Saint-Fabien.

**16-307** DÉVELOPPEMENT RURAL / MODIFICATION  
DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX  
PROJETS STRUCTURANTS POUR  
AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, en date du 14 septembre 2016.

**16-308** DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE /  
ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN  
AUX ENTREPRISES 2016-2017

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de soutien aux entreprises, conformément à la Politique d'investissement de la Société de promotion économique de Rimouski pour la période 2016-2017.

**16-309 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL /  
ENTÉRINEMENT DE LA PARTICIPATION  
FINANCIÈRE AU CONSEIL DES ARTS ET DES  
LETTRES DU QUÉBEC**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la participation financière de la MRC, au montant de 25 000 \$, au Conseil des Arts et des Lettres du Québec. Il est expressément convenu que les sommes seront prises à même le volet régional du Fonds de développement des territoires.

**SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE  
INCENDIE**

**16-310 APPEL D'OFFRES / ACHAT D'UNE UNITÉ  
D'URGENCE**

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le Service régional de sécurité incendie à la MRC à aller en appel d'offres pour l'achat d'un véhicule de lutte contre l'incendie de type unité d'urgence neuf (année 2015 minimum), conforme intégralement à la norme CAN/ULC-S515 ainsi qu'au standard NFPA 1901-2016. Il est de plus convenu de nommer Monsieur Ian Landry, directeur du Service régional de sécurité incendie, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

**16-311 AVIS DE MOTION / REGLEMENT D'EMPRUNT  
CONCERNANT L'ACHAT D'UNE UNITE  
D'URGENCE**

Avis de motion est donné par Marnie Perreault que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un *Règlement d'emprunt concernant l'achat d'une unité d'urgence*.

**ÉVALUATION FONCIERE**

**16-312 RÈGLEMENT 10-16 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 6-16 CONCERNANT  
L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME  
D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE  
DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION  
FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du règlement modifiant le règlement 6-16 a été donné le 18 août

2016;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 10-16 modifiant le règlement 6-16 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

## **AUTRES**

### **16-313 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2016, l'avis de délivrance du décret du ministre constituant la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent a été publié dans la gazette officielle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est membre de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le 19 août 2016, après avis de motion dûment donné le 8 juillet 2016, la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 77 531 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu copie de ce Règlement d'emprunt portant le # 1-20160819 dans les 15 jours de son adoption;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 1-20160819;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, conformément à l'article 607 du Code municipal (ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes) approuve le règlement d'emprunt # 1 20160819 de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent et en donne avis à la RÉGIE en lui transmettant une copie de la présente résolution;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement d'emprunt # 1-20160819 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et que le secrétaire-trésorier de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 43.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.